

IDENTIFICATION DES SOUSCRIPTEURS

CLIENTELE DES PERSONNES MORALES EN COURS DE CREATION
Dans le cadre de la justification de l'existence juridique / nomination et pouvoir /
adresse au titre de la Réglementation sur la Connaissance Client ⁽¹⁾

QR code
ZONE ID
TYPE DOC
(RAD/LAD)

Future dénomination / raison sociale : 2A.COMMUNICATION

N° SIREN / RCS (si disponible) : EN COURS D'IMMATRICULATION

Adresse du siège : 4 RUE ALFRED KASTLER 67850 HERRLISHEIM

Domaine d'activité : EXPLOITATION FONDS DE COMMERCE

Catégorie juridique : SAS

Montant du capital social de la structure en formation : 1 000 € (indiquez la devise)

Nom, Prénom et adresse du/des souscripteur(s)	Montant de la souscription	% du capital
SARL CD HOLDING, 202 Avenue de Colmar 67100 STRASBOURG - représenté par Mr DANNENMULLER Christian	500 €	50 %
SCI PATRIMONIA SD, 20 rue des champs 67850 HERRLISHEIM - représentée par Mme DANNENMULLER Stéphanie	500 €	50 %

NOM : DANNENMULLER Prénom(s) : CHristian

Fonction dans l'entreprise : Président

Fait à :

Date : 20 / 06 / 2024

Signature



(1) Réglementation qui s'applique à l'ensemble des banques sur le territoire français, et qui impose de mettre à jour régulièrement les informations dont la banque dispose s'agissant de l'identité, du domicile et de l'activité de ses clients. Cette réglementation impose en outre des obligations pour les personnes qui jouent un rôle auprès des clients de l'établissement.

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe, 1 avenue du Rhin 67100 STRASBOURG, recueille en tant que responsable de traitement des données à caractère personnel vous concernant. Les informations vous expliquant pourquoi et comment la Caisse d'Épargne Grand Est Europe utilisera vos données, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez s'agissant de ces données figurent dans notre notice d'information. Vous pouvez y accéder à l'adresse suivante <https://www.caisse-epargne.fr/dossierfre-LA/360030> et à tout moment sur notre site internet www.caisse-epargne.fr ou sur simple demande auprès de votre agence. Si vous souhaitez en savoir plus sur les dispositions de cette notice d'information, ou contacter notre Délégué à la Protection des Données, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante Caisse d'Épargne Grand Est Europe, Délégué à la Protection des Données, 5 Parvis des Droits de l'Homme 57012 Metz Cedex.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe, Banque coopérative régie par les articles L572-95 et suivants du Code Monétaire et Financier, société anonyme à Directoire et Conseil d'Administration et de Surveillance au capital de 631 376 700 € - siège social à STRASBOURG (67100), 11 avenue du Rhin - 673 613 322 - RCS STRASBOURG - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 004 728.

- Entrée du Groupement BPCF-BPCF est titulaire de l'identifiant unique REP-Pratice n° PR232581_010RNO délivré par l'ADAME - 

DOCUMENT D'IDENTIFICATION BENEFICIAIRE(S) EFFECTIF(S)
Informations demandées aux clients personnes morales ou constructions juridiques (trusts, fiducies, patrimoines d'affectation) afin d'identifier les bénéficiaires effectifs

Edité le : 02/05/2024

Raison sociale : 2A.COMMUNICATION
Numéro Client : 96416390

Immatriculation RCS : Non concerné

Représenté par :

M. DANNENMULLER CHRISTIAN
Mme. DANNENMULLER STEPHANIE
CD HOLDING
PATRIMONIA SD

Le client est une société cotée sur un marché réglementé : Oui / Non

1. Actionnaires/associés personnes physiques détenant chacun, directement ou indirectement, plus de 25% du capital et/ou des droits de vote

Nom	Prénom	Date de naissance	Ville de naissance	Pays de naissance	Pays de résidence	Personne politiquement exposée (oui/non)	% de détention		
							du capital direct	du capital indirect	des droits de vote (si différent du % capital)
DANNENMULLER	CHRISTIAN	25/05/1971	BISCHWILLER	FRANCE	FRANCE	Non	-	50	-
DANNENMULLER	STEPHANIE	16/04/1986	SARREGUEMINES	FRANCE	FRANCE	Non	-	50	-

2. Autres personnes physiques exerçant un pouvoir de contrôle (détermination des décisions en AG, pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance du client)

Nom	Prénom	Date de naissance	Ville de naissance	Pays de naissance	Pays de résidence	Personne politiquement exposée (oui/non)	Fonction occupée dans l'entité
-----	--------	-------------------	--------------------	-------------------	-------------------	--	--------------------------------

Aucune personne de cette catégorie

Nous, soussignés, agissant en tant que représentants légaux du client :

Nom, Prénom

Date et signature

20/06/24

certifions que les informations ci-dessus mentionnées sont exactes et que nous tiendrons l'établissement informé de tout changement ou de toute mise à jour concernant ces informations.

Les signataires informent les personnes physiques nommément visées dans ce formulaire que leurs données personnelles et les copies de leurs pièces d'identité sont recueillies car elles sont nécessaires en vue d'identifier les bénéficiaires effectifs de la relation d'affaire (cf. articles L.561-5-I, R.561-7, L.561-2-2, R.561-1, R.561-2, R.561-3 du CMF, joints au verso). Les personnes visées peuvent exercer leur droit d'accès auprès de la CNIL, 8 rue Vivienne 75002 Paris (cf. article L.561-45 du CMF).

Article L. 561-2-2 du Code monétaire et financier

Le bénéficiaire effectif s'entend de la personne physique qui contrôle, directement ou indirectement, le client ou de celle pour laquelle une transaction est exécutée ou une activité réalisée.

Article R. 561-1 du Code monétaire et financier

Lorsque le client d'une des personnes mentionnées à l'article L. 561-2 est une société, on entend par bénéficiaire effectif de l'opération la ou les personnes physiques qui soit détiennent, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote de la société, soit exercent, par tout autre moyen, pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés.

Article R. 561-2 du Code monétaire et financier

Lorsque le client d'une des personnes mentionnées à l'article L. 561-2 est un organisme de placements collectifs, on entend par bénéficiaire effectif de l'opération la ou les personnes physiques qui soit détiennent, directement ou indirectement, plus de 25 % des parts ou actions de l'organisme, soit exercent un pouvoir de contrôle sur les organes d'administration ou de direction de l'organisme de placements collectifs ou, le cas échéant, de la société de gestion ou de société de gestion de portefeuille le représentant.

Article R. 561-3 du Code monétaire et financier

Lorsque le client d'une des personnes mentionnées à l'article L. 561-2 est une personne morale qui n'est ni une société ni un organisme de placements collectifs, ou lorsque le client intervient dans le cadre d'une fiducie ou de tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger, on entend par bénéficiaire effectif de l'opération la ou les personnes physiques qui satisfont à l'une des conditions suivantes :

- 1° elles ont vocation, par l'effet d'un acte juridique les ayant désignées à cette fin, à devenir titulaires de droits portant sur 25 % au moins des biens de la personne morale ou des biens transférés à un patrimoine fiduciaire ou à tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger;
- 2° elles appartiennent à un groupe dans l'intérêt principal duquel la personne morale, la fiducie ou tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger a été constitué ou a produit ses effets, lorsque les personnes physiques qui en sont les bénéficiaires n'ont pas encore été désignées ;
- 3° elles sont titulaires de droits portant sur 25 % au moins des biens de la personne morale, de la fiducie ou de tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger ;
- 4° elles ont la qualité de constituant, de fiduciaire ou de bénéficiaire, dans les conditions prévues au titre XIV du livre III du code civil.

Article L. 561-5 I du Code monétaire et financier

Avant d'entrer en relation d'affaires avec leur client ou de l'assister dans la préparation ou la réalisation d'une transaction, les personnes mentionnées à l'article L. 561-2 identifient leur client et, le cas échéant, le bénéficiaire effectif de la relation d'affaires par des moyens adaptés et vérifient ces éléments d'identification sur présentation de tout document écrit probant.

Article R. 561-7 du Code monétaire et financier

Les personnes mentionnées à l'article L. 561-2 identifient le bénéficiaire effectif de la relation d'affaires, le cas échéant, par des moyens adaptés et vérifient les éléments d'identification recueillis sur celui-ci par le recueil de tout document ou justificatif approprié, compte tenu des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Elles doivent être en mesure de justifier leurs diligences auprès des autorités de contrôle. Elles conservent ces documents ou justificatifs dans les conditions prévues à l'article L. 561-12.

Article R. 561-18 du Code monétaire et financier (définition des personnes politiquement exposées)

« I. - Le client mentionné au 2° de l'article L. 561-10, qui est exposé à des risques particuliers en raison de ses fonctions, est une personne résidant dans un pays autre que la France et qui exerce ou a cessé d'exercer depuis moins d'un an l'une des fonctions suivantes :

- 1° Chef d'État, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne ;
- 2° Membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen ;
- 3° Membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ;
- 4° Membre d'une cour des comptes ;
- 5° Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ;
- 6° Ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière ;
- 7° Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ;
- 8° Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ;
- 9° Dirigeant d'une institution internationale publique créée par un traité.

II. - Sont considérés comme des personnes connues pour être des membres directs de la famille du client mentionné au 2° de l'article L. 561-10 :

- 1° Le conjoint ou le concubin notoire ;
- 2° Le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère ;
- 3° En ligne directe, les ascendants, descendants et alliés, au premier degré, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère.

III. - Sont considérées comme des personnes connues pour être étroitement associées au client mentionné au 2° de l'article L. 561-10 :

- 1° Toute personne physique identifiée comme étant le bénéficiaire effectif d'une personne morale conjointement avec ce client ;
- 2° Toute personne physique connue comme entretenant des liens d'affaires étroits avec ce client. »

**OUVERTURE DE COMPTE DE FONCTIONNEMENT
A UNE SOCIETE EN FORMATION
ENGAGEMENT DES ASSOCIES**

Nous soussignés,

La société CD HOLDING,

Société à responsabilité limitée au capital de 85 110 euros, ayant son siège social 202 avenue de Colmar – 67100 STRASBOURG, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 520 931 239 RCS STRASBOURG, représentée aux présentes par son cogérant, Monsieur Christian DANNENMULLER, dûment habilité,

La société PATRIMONIA SD,

Société civile au capital de 79 000 euros, ayant son siège social 20 rue des Champs – 67850 HERRLISHEIM, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 918 044 751 RCS STRASBOURG, représentée aux présentes par sa gérante, Madame Stéphanie DANNENMULLER, dûment habilitée,

Fondateurs de la Société SAS 2A. COMMUNICATION, SAS au capital de 1 000 €, actuellement en formation, ayant son siège 4 rue Alfred Kastler 67850 HERRLISHEIM.

Fondateurs de la Société, actuellement en formation, ayant son siège,

Demandons à la Caisse d'Epargne, l'ouverture d'un compte courant de fonctionnement au nom de ladite société en formation, destiné à enregistrer les opérations de la Société avec la Caisse d'Epargne, jusqu'à ce qu'intervienne son immatriculation au Registre du Commerce. Ce compte sera ouvert sous la dénomination ci-dessus précisée, de la future Société.

Les opérations à intervenir sur ce compte seront engagées au nom et pour le compte de la société en formation.

Elles seront reprises par la société dès son immatriculation : (cocher au choix selon votre situation)

- ☒ selon les termes du mandat annexé aux statuts signés par les membres fondateurs
☐ en vertu du mandat conféré par tous les associés fondateurs à de prendre des engagements au nom et pour le compte de la société en formation, en terme spéciaux et précis.

A défaut, nous nous engageons à faire reprendre par la Société, après son immatriculation, l'intégralité des engagements qui auraient été pris pour son compte dans le cadre de la présente convention d'ouverture de compte courant.

En outre, notamment dans le cas où la Société ne serait pas constituée, nous nous engageons personnellement et solidairement, sans discussion ni réserve, à procéder au remboursement de toutes sommes qui pourraient être dues à un titre quelconque à la Caisse d'Epargne, à première demande de celle-ci.

Nous accréditons pour le fonctionnement du compte ainsi que pour l'utilisation du crédit :

Mr DANNENMULLER Christian

qui pourra à cet effet souscrire, accepter, endosser, acquitter, négocier tous billets, chèques, lettres de change, présenter et signer tous bordereaux, signer tous ordres de paiements et de virements, se faire délivrer tous carnets de chèques, passer et signer tous actes, registres et pièces quelconques et généralement faire le nécessaire.

Nous reconnaissons avoir reçu les conditions générales ainsi que les conditions particulières du compte courant, ainsi que le plaquette relative à la tarification applicable.

Fait à

, le

20/06/24

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe, 1 avenue du Rhin 67100 STRASBOURG, recueille en tant que responsable de traitement des données à caractère personnel vous concernant. Les informations vous expliquant pourquoi et comment la Caisse d'Epargne Grand Est Europe utilisera vos données, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez s'agissant de ces données figurent dans notre notice d'information. Vous pouvez y accéder à l'adresse suivante <https://www.caisse-epargne.fr/droits/le-LA/360030> et à tout moment sur notre site internet www.caisse-epargne.fr ou sur simple demande auprès de votre agence. Si vous souhaitez en savoir plus sur les dispositions de cette notice d'information, ou contacter notre Délégué à la Protection des Données, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante Caisse d'Epargne Grand Est Europe, Délégué à la Protection des Données, 5 Parvis des Droits de l'Homme 57012 Metz Cedex.



**OUVERTURE DE COMPTE COURANT SPECIAL DESTINE
A RECEVOIR LES APPORTS EN NUMERAIRE D'UNE
SOCIETE EN FORMATION ENGAGEMENT DES
ASSOCIES**

Nous soussignés,

La société CD HOLDING,

Société à responsabilité limitée au capital de 85 110 euros, ayant son siège social 202 avenue de Colmar – 67100 STRASBOURG, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 520 931 239 RCS STRASBOURG, représentée aux présentes par son cogérant, Monsieur Christian DANNENMULLER, dûment habilité,

La société PATRIMONIA SD,

Société civile au capital de 79 000 euros, ayant son siège social 20 rue des Champs – 67850 HERRLISHEIM, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 918 044 751 RCS STRASBOURG, représentée aux présentes par sa gérante, Madame Stéphanie DANNENMULLER, dûment habilitée,

Fondateurs de la Société SAS 2A. COMMUNICATION, SAS au capital de 1 000 €, actuellement en formation, ayant son siège 4 rue Alfred Kastler 67850 HERRLISHEIM.

Demandons à la Caisse d'Epargne, l'ouverture d'un compte courant destiné à recevoir les sommes en numéraires qui formeront le capital social de ladite société en formation.

La Caisse d'Epargne ne pourra remettre ces fonds à la disposition du représentant de la société qu'après l'immatriculation de cette dernière.

Les opérations à intervenir sur ce compte seront engagées au nom et pour le compte de la société en formation.

Elles seront reprises par la société dès son immatriculation : (cocher au choix selon votre situation)

- ☒ selon les termes du mandat annexé aux statuts signés par les membres fondateurs
☐ en vertu du mandat conféré par tous les associés fondateurs à NOM DU MANDATAIRE de prendre des engagements au nom et pour le compte de la société en formation, en terme spéciaux et précis.

A défaut, nous nous engageons à faire reprendre par la Société, après son immatriculation, l'intégralité des engagements qui auraient été pris pour son compte dans le cadre de la présente convention d'ouverture de compte courant.

En outre, notamment dans le cas où la Société ne serait pas constituée, nous nous engageons personnellement et solidairement, sans discussion ni réserve, à procéder au remboursement de toutes sommes qui pourraient être dues à un titre quelconque à la Caisse d'Epargne, à première demande de celle-ci.

Nous accréditons pour le fonctionnement du compte ainsi que pour l'utilisation du crédit :

Mr DANNENMULLER Christian

Nous reconnaissons avoir reçu les conditions générales ainsi que les conditions particulières du compte courant, ainsi que le plaquette relative à la tarification applicable.

Fait à

, le

20 10 2024

DOCUMENT D'IDENTIFICATION BENEFICIAIRE(S) EFFECTIF(S)

Informations demandées aux clients personnes morales ou constructions juridiques (trusts, fiducies, patrimoines d'affectation) afin d'identifier les bénéficiaires effectifs

Edité le : 25/04/2024

Raison sociale : LE DEPOT
Numéro Client : 96411578

Immatriculation RCS : Non concerné

Représenté par :

M. DANNENMULLER CHRISTIAN
Mme. DANNENMULLER STEPHANIE
CD HOLDING
PATRIMONIA SD

Le client est une société cotée sur un marché réglementé : Oui / Non

1. Actionnaires/associés personnes physiques détenant chacun, directement ou indirectement, plus de 25% du capital et/ou des droits de vote

Nom	Prénom	Date de naissance	Ville de naissance	Pays de naissance	Pays de résidence	Personne politiquement exposée (oui/non)	% de détention		
							du capital direct	du capital indirect	des droits de vote (si différent du % capital)
DANNENMULLER	CHRISTIAN	25/05/1971	BISCHWILLER	FRANCE	FRANCE	Non	-	50	-
DANNENMULLER	STEPHANIE	16/04/1986	SARREGUEMINES	FRANCE	FRANCE	Non	-	50	-

2. Autres personnes physiques exerçant un pouvoir de contrôle (détermination des décisions en AG, pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance du client)

Nom	Prénom	Date de naissance	Ville de naissance	Pays de naissance	Pays de résidence	Personne politiquement exposée (oui/non)	Fonction occupée dans l'entité
-----	--------	-------------------	--------------------	-------------------	-------------------	--	--------------------------------

Aucune personne de cette catégorie

Nous, soussignés, agissant en tant que représentants légaux du client :

Nom, Prénom

Date et signature

20/6/24

certifions que les informations ci-dessus mentionnées sont exactes et que nous tiendrons l'établissement informé de tout changement ou de toute mise à jour concernant ces informations.

Les signataires informent les personnes physiques nommément visées dans ce formulaire que leurs données personnelles et les copies de leurs pièces d'identité sont recueillies car elles sont nécessaires en vue d'identifier les bénéficiaires effectifs de la relation d'affaire (cf. articles L.561-5-I, R.561-7, L.561-2-2, R.561-1, R.561-2, R.561-3 du CMF, joints au verso). Les personnes visées peuvent exercer leur droit d'accès auprès de la CNIL, 8 rue Vivienne 75002 Paris (cf. article L.561-45 du CMF).

Article L. 561-2-2 du Code monétaire et financier

Le bénéficiaire effectif s'entend de la personne physique qui contrôle, directement ou indirectement, le client ou de celle pour laquelle une transaction est exécutée ou une activité réalisée.

Article R. 561-1 du Code monétaire et financier

Lorsque le client d'une des personnes mentionnées à l'article L. 561-2 est une société, on entend par bénéficiaire effectif de l'opération la ou les personnes physiques qui soit détiennent, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote de la société, soit exercent, par tout autre moyen, pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés.

Article R. 561-2 du Code monétaire et financier

Lorsque le client d'une des personnes mentionnées à l'article L. 561-2 est un organisme de placements collectifs, on entend par bénéficiaire effectif de l'opération la ou les personnes physiques qui soit détiennent, directement ou indirectement, plus de 25 % des parts ou actions de l'organisme, soit exercent un pouvoir de contrôle sur les organes d'administration ou de direction de l'organisme de placements collectifs ou, le cas échéant, de la société de gestion ou de société de gestion de portefeuille le représentant.

Article R. 561-3 du Code monétaire et financier

Lorsque le client d'une des personnes mentionnées à l'article L. 561-2 est une personne morale qui n'est ni une société ni un organisme de placements collectifs, ou lorsque le client intervient dans le cadre d'une fiducie ou de tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger, on entend par bénéficiaire effectif de l'opération la ou les personnes physiques qui satisfont à l'une des conditions suivantes :

- 1° elles ont vocation, par l'effet d'un acte juridique les ayant désignées à cette fin, à devenir titulaires de droits portant sur 25 % au moins des biens de la personne morale ou des biens transférés à un patrimoine fiduciaire ou à tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger;
- 2° elles appartiennent à un groupe dans l'intérêt principal duquel la personne morale, la fiducie ou tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger a été constitué ou a produit ses effets, lorsque les personnes physiques qui en sont les bénéficiaires n'ont pas encore été désignées ;
- 3° elles sont titulaires de droits portant sur 25 % au moins des biens de la personne morale, de la fiducie ou de tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger ;
- 4° elles ont la qualité de constituant, de fiduciaire ou de bénéficiaire, dans les conditions prévues au titre XIV du livre III du code civil.

Article L. 561-5 I du Code monétaire et financier

Avant d'entrer en relation d'affaires avec leur client ou de l'assister dans la préparation ou la réalisation d'une transaction, les personnes mentionnées à l'article L. 561-2 identifient leur client et, le cas échéant, le bénéficiaire effectif de la relation d'affaires par des moyens adaptés et vérifient ces éléments d'identification sur présentation de tout document écrit probant.

Article R. 561-7 du Code monétaire et financier

Les personnes mentionnées à l'article L. 561-2 identifient le bénéficiaire effectif de la relation d'affaires, le cas échéant, par des moyens adaptés et vérifient les éléments d'identification recueillis sur celui-ci par le recueil de tout document ou justificatif approprié, compte tenu des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Elles doivent être en mesure de justifier leurs diligences auprès des autorités de contrôle. Elles conservent ces documents ou justificatifs dans les conditions prévues à l'article L. 561-12.

Article R. 561-18 du Code monétaire et financier (définition des personnes politiquement exposées)

« I. - Le client mentionné au 2° de l'article L. 561-10, qui est exposé à des risques particuliers en raison de ses fonctions, est une personne résidant dans un pays autre que la France et qui exerce ou a cessé d'exercer depuis moins d'un an l'une des fonctions suivantes :

- 1° Chef d'État, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne ;
- 2° Membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen ;
- 3° Membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ;
- 4° Membre d'une cour des comptes ;
- 5° Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ;
- 6° Ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière ;
- 7° Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ;
- 8° Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ;
- 9° Dirigeant d'une institution internationale publique créée par un traité.

II. - Sont considérés comme des personnes connues pour être des membres directs de la famille du client mentionné au 2° de l'article L. 561-10 :

- 1° Le conjoint ou le concubin notoire ;
- 2° Le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère ;
- 3° En ligne directe, les ascendants, descendants et alliés, au premier degré, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère.

III. - Sont considérées comme des personnes connues pour être étroitement associées au client mentionné au 2° de l'article L. 561-10 :

- 1° Toute personne physique identifiée comme étant le bénéficiaire effectif d'une personne morale conjointement avec ce client ;
- 2° Toute personne physique connue comme entretenant des liens d'affaires étroits avec ce client. »



Auto-certification destinée aux personnes morales et autres entités

La réglementation relative à l'échange automatique d'informations¹ vise à lutter contre l'évasion fiscale. Elle impose à l'ensemble des banques présentes sur le territoire français :

- des obligations d'identification de leurs clients et de la résidence fiscale de ces derniers ;
- des obligations déclaratives annuelles des clients non-résidents fiscaux français auprès de l'administration fiscale française.

A ce titre, cette auto-certification de résidence fiscale doit être complétée par le client afin de permettre à la CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE de se conformer à ses obligations (l'auto-certification ne sera valide que si les champs signalés par un astérisque * sont renseignés) et est indispensable à l'ouverture du compte.

I - IDENTIFICATION DU CLIENT

Numéro d'identifiant : 5430742164

Dénomination sociale* : LE DEPOT

Forme Juridique : SOCIETE CIVILE

Adresse du siège social* :

4 RUE ALFRED KASTLER

67850 HERRLISHEIM

Adresse de l'établissement (si différent du siège social) :

N° RCS ou RM* :

Lieu d'enregistrement :

Autres numéros d'identification :

Code NACE* : 6810Z



II - RESIDENCE FISCALE DE LA PERSONNE MORALE

Veillez indiquer ci-dessous, le ou les pays de résidence fiscale du client², en toutes lettres, y compris le cas échéant la France³.

Pays de résidence fiscale*	Numéro d'Identification Fiscale (NIF)* ou « Non Applicable »(NA) en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence fiscale ⁴
1. FRANCE	
2.	
3.	

Veillez indiquer ci-après les raisons justifiant les incohérences/contradictions relevées entre les déclarations effectuées dans cette auto-certification et les autres informations dont dispose la CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE et communiquer tout justificatif demandé.*



III - STATUT DU CLIENT

Nous vous remercions de bien vouloir indiquer à laquelle des catégories suivantes le client appartient ⁵

Pour tout complément relatif aux statuts présentés ci-dessous, vous pourrez vous reporter à la Note d'Information relative aux personnes morales et autres entités.

☐ **Entité Non Financière Active** dont la part des revenus passifs représente **moins** de 50% du total des revenus **ou** autre « ENF Active », dont Organisme sans but lucratif

☒ **Entité Non Financière Passive** : entité dont la part des revenus passifs⁶ représente plus de 50% du total des revenus Si vous avez répondu oui, veuillez indiquer la liste et les informations des Personnes détenant le contrôle (ci-après les « Bénéficiaires effectifs ») du client en partie III bis

☐ **Institution financière**

Veuillez indiquer le numéro GIIN (*Global Intermediary Identification Number*) :

En cas de statut n'exigeant pas l'obtention d'un GIIN, veuillez indiquer le statut correspondant :

En cas de résidence fiscale dans un pays non-partie à l'échange automatique d'informations, veuillez indiquer si le client est une entité d'investissement dont 50% des revenus bruts proviennent d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'actifs financiers et qui est gérée par une institution financière :

Oui : ☐

Non : ☐

Si vous avez répondu oui, veuillez indiquer la liste et les informations des Personnes détenant le contrôle du client (ci-après les « Bénéficiaires effectifs ») en partie III bis

☐ **Entités exemptées de la déclaration**

Veuillez cocher le statut correspondant :

☐ Société cotée en bourse ou filiale contrôlée par une société cotée en bourse

☐ Entité publique

☐ Organisation internationale

☐ Banque centrale

☐ Entité exclue au sens de la réglementation FATCA et NCD ou DAC

III bis - INFORMATIONS RELATIVES AUX BENEFICIAIRES EFFECTIFS

Nous vous remercions de bien vouloir renseigner ci-après les informations relatives aux bénéficiaires effectifs si le client est :

- soit une ENF Passive
- soit une entité d'investissement dont 50% des revenus bruts proviennent d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'actifs financiers et qu'elle est gérée par une institution financière ayant sa résidence fiscale dans un pays non-partie à l'échange automatique d'informations

Nom et Prénom* Date de naissance* Pays de naissance*	Pays de résidence fiscale*	Numéro d'identification Fiscale (NIF)* ou « Non Applicable » (NA) en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence fiscale	% de détention*		
			du capital en direct	du capital en indirect	des droits de vote ⁷
DANNENMULLER CHRISTIAN 25/05/1971 FRANCE	FRANCE		0	50	0
FIEUVET STEPHANIE 16/04/1986 FRANCE	FRANCE		0	50	0





IV – DECLARATION

Le client déclare avoir reçu, lu et compris, préalablement à la signature des présentes la note d'information relative aux personnes morales et autres entités.

Le client certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées ci-dessus et s'engage à informer immédiatement la CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE de tout changement de situation nécessitant la mise à jour de cette déclaration.

Enfin, à défaut de communiquer son statut, le client comprend qu'il sera considéré comme une Entité Non Financière Passive et que les Bénéficiaires effectifs pourront faire l'objet d'une déclaration à l'administration fiscale française sur la base des informations dont dispose la CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE, conformément à la réglementation relative à l'échange automatique d'informations. L'administration fiscale française transmettra ces informations aux administrations fiscales du ou des pays de résidence fiscale concerné(s).

Fait à* :

Herlich

Le* :

25 / 04 / 2024

Représentant légal ou autorisé* :

Nom* :

DENNOMMATION

Prénom* :

Christian

Fonction au sein de l'entité cliente* :

Gérant

Signature* :⁸

Nous attirons votre attention sur le fait qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du Code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le signataire s'engage à informer les personnes physiques nommément visées dans la présente auto-certification des dispositions ci-après :

La CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE recueille des données à caractère personnel concernant les personnes physiques susmentionnées et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Les données recueillies via le présent formulaire et identifiées par un astérisque sont obligatoires, A défaut, la CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE ne pourra pas procéder à l'ouverture du compte.

Ces données à caractère personnel ont pour finalité le respect de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale.

Elles sont destinées à la CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE responsable du traitement, ainsi que, le cas échéant, aux établissements dont la banque distribue les produits, dans la limite des clients concernés, et à l'administration fiscale française pour transmission à l'administration fiscale du (des) pays de résidence fiscale du client ainsi que des Bénéficiaires effectifs, si la réglementation concernant l'échange automatique d'informations l'exige.

Dans le cadre de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatif aux comptes financiers signé par la France le 29 octobre 2014 et la Norme commune de déclaration approuvée par le Conseil de l'OCDE le 15 juillet 2014 (ci-après « NCD »), ces données à caractère personnel peuvent être transférées hors de l'Union Européenne. Des règles assurant la protection et la sécurité de ces données à caractère personnel ont été mises en place.

La durée de conservation de ces données est de 6 ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Dans les conditions prévues par la loi, les personnes physiques disposent des droits indiqués dans la notice d'information sur le traitement des données personnelles, accessible à tout moment sur le site internet de la CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE ou auprès d'une agence de la CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE.

1. La réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale vise :

-la loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord intergouvernemental entre la France et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « Loi FATCA ») ;
-le décret n°2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique et obligatoire de renseignements relatifs aux comptes financiers, mettant en œuvre la « norme commune de déclaration » de l'OCDE et transposant les annexes I et II de la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE.

-le décret n° 2016-1779 du 19 décembre 2016 portant publication de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (ensemble six annexes), signé à Berlin le 29 octobre 2014.

2. Si le client n'a pas de résidence fiscale, veuillez indiquer le pays de situation de l'établissement principal ou le siège de direction effective de l'entité cliente.

3&5. En tant qu'institution financière, la CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE n'est pas habilitée à remplir ce document au nom du client ou à lui fournir des conseils fiscaux en vue de remplir ce document. Aussi, en cas de doute sur le statut du client ou sur sa résidence fiscale, il est vivement recommandé de consulter un conseiller fiscal.

4. Le NIF n'est pas obligatoire pour les clients dont le pays de résidence fiscale est la France.

6. Les revenus passifs s'entendent généralement des revenus tels que les dividendes, intérêts, loyers etc.

7. Si différent du pourcentage de détention du capital.

8. A défaut de signature de la présente auto-certification, la CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE ne pourra pas procéder à l'ouverture du compte. Une copie de la présente auto certification signée vous est remise ce jour.



IDENTIFICATION DES SOUSCRIPTEURS

CLIENTELE DES PERSONNES MORALES EN COURS DE CREATION
Dans le cadre de la justification de l'existence juridique / nomination et pouvoir /
adresse au titre de la Réglementation sur la Connaissance Client ⁽¹⁾

QR code
ZONE ID
TYPE DOC
(RAD/LAD)

Future dénomination / raison sociale : LE DEPOT

N° SIREN / RCS (si disponible) : EN COURS IMMATRICULATION

Adresse du siège : 4 RUE ALFRED KASTLER 67850 HERRLISHEIM

Domaine d'activité : IMMOBILIER

Catégorie juridique : SCI

Montant du capital social de la structure en formation : 1 KE (*indiquez la devise*)

Nom, Prénom et adresse du/des souscripteur(s)	Montant de la souscription	% du capital
La société CD HOLDING, 202 avenue de colmar 67100 STRASBOURG représenté par Mr DANNEMULLER Christian	500 €	50 %
La société PATRIMONIA SD, 20 rue des champs 67850 HERRLISHEIM représentée par Mme DANNEMULLER Stéphanie	500 €	50 %

NOM : DANNEMULLER Prénom(s) : CHRISTIAN

Fonction dans l'entreprise : GERANT

Fait à : STRASBOURG Date : 25 /04 / 2024

Signature



(1) Réglementation qui s'applique à l'ensemble des banques sur le territoire français, et qui impose de mettre à jour régulièrement les informations dont la banque dispose s'agissant de l'identité, du domicile et de l'activité de ses clients. Cette réglementation impose en outre des obligations pour les personnes qui jouent un rôle auprès des clients de l'établissement.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe, 1 avenue du Rhin 67100 STRASBOURG, recueille en tant que responsable de traitement des données à caractère personnel vous concernant. Les informations vous expliquant pourquoi et comment la Caisse d'Epargne Grand Est Europe utilisera vos données, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez s'agissant de ces données figurent dans notre notice d'information. Vous pouvez y accéder à l'adresse suivante <https://www.caisse-epargne.fr/da/file/ire-LA/360030> et à tout moment sur notre site internet www.caisse-epargne.fr ou sur simple demande auprès de votre agence. Si vous souhaitez en savoir plus sur les dispositions de cette notice d'information, ou contacter notre Délégué à la Protection des Données, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante Caisse d'Epargne Grand Est Europe, Délégué à la Protection des Données, 5 Parvis des Droits de l'Homme 57012 Metz Cedex.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, Banque coopérative régie par les articles L 512-35 et suivants du Code Monétaire et Financier, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance du capital de 621 376 700 € - siège social à STRASBOURG (67100) - 1 avenue du Rhin - 67000 STRASBOURG - RCS STRASBOURG - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 024 728.

« Entité du Groupe BPCE » - BCE et Banque de l'identifiant unique REP Banque - FR202531_01Q+HQ (libéré par l'ADENE) - 

Auto-certification destinée aux personnes physiques

La réglementation relative à l'échange automatique d'informations¹ vise à lutter contre l'évasion fiscale. Elle impose à l'ensemble des banques présentes sur le territoire français :

- des obligations d'identification de leurs clients et de la résidence fiscale de ces derniers ;
 - des obligations déclaratives annuelles des clients non-résidents fiscaux français auprès de l'administration fiscale française.
- A ce titre, cette auto-certification de résidence fiscale doit être complétée par le client afin de permettre à CE GRAND EST EUROPE de se conformer à ses obligations (l'auto-certification ne sera valide que si les champs signalés par un astérisque * sont renseignés) et est indispensable à l'ouverture du compte.**

I- IDENTIFICATION DU CLIENT

Numéro d'identifiant : 5430676143

Nom de famille* : DANNENMULLER Prénom* : CHRISTIAN
Nom d'usage :
Date de naissance* : 25/05/1971 Pays de naissance* : FRANCE
Adresse de résidence* :

20 RUE DES CHAMPS
67850 HERRLISHEIM

Avez-vous la nationalité/citoyenneté américaine (Etats-Unis d'Amérique) ?*

Oui : ☐ Non : ☒

Si vous avez répondu oui, il convient d'indiquer « Etats-Unis d'Amérique » en pays de résidence fiscale ainsi que le numéro d'identification fiscale américain dans la section II relative à la résidence fiscale du client. En cas de résidences fiscales multiples, il convient de compléter le tableau des éléments requis.

II- RESIDENCE FISCALE DU CLIENT

Veuillez indiquer ci-dessous, votre ou vos pays de résidence fiscale², en toutes lettres, y compris le cas échéant la France :

Pays de résidence fiscale*	Numéro d'Identification Fiscale (NIF)* ou « Non Applicable » (NA) en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence fiscale ³
1. FRANCE	
2.	
3.	



 CAISSE D'ÉPARGNE Grand Est Europe	Agence : MIDDLE OFFICE PRO (0971002)	Page 2/3
	Document n° : 0000000000274	Le 25/04/2024 15:22:29

III- DECLARATION DU CLIENT

Je certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées ci-dessus et je m'engage à informer immédiatement CE GRAND EST EUROPE de tout changement de situation nécessitant la mise à jour de cette déclaration.

Fait à* : Herrluch

Le* : 26 / 08 / 2021

Nom* : Dennemann

Prénom* : Christian

Signature* :



Nous attirons votre attention sur le fait qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du Code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

CE GRAND EST EUROPE recueille des données à caractère personnel vous concernant et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Les données recueillies via le présent formulaire et identifiées par un astérisque sont obligatoires. A défaut, CE GRAND EST EUROPE ne pourra pas procéder à l'ouverture du compte.

Ces données à caractère personnel ont pour finalité le respect de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale.

Elles sont destinées à CE GRAND EST EUROPE responsable du traitement ainsi que, le cas échéant, aux établissements dont la banque distribue les produits, dans la limite des clients concernés, et à l'administration fiscale française pour transmission à l'administration fiscale de votre (vos) pays de résidence fiscale, si la réglementation concernant l'échange automatique d'informations l'exige.

Dans le cadre de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatif aux comptes financiers signé par la France le 29 octobre 2014 et la Norme commune de déclaration approuvée par le Conseil de l'OCDE le 15 juillet 2014 (ci-après « NCD »), ces données à caractère personnel peuvent être transférées hors de l'Union Européenne. Des règles assurant la protection et la sécurité de vos données à caractère personnel ont été mises en place.

La durée de conservation de ces données est de 6 ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Dans les conditions prévues par la loi, vous disposez des droits indiqués dans la notice d'information sur le traitement des données personnelles, accessible à tout moment sur le site internet de CE GRAND EST EUROPE ou auprès de votre agence.



 CAISSE D'ÉPARGNE Grand Est Europe	Agence : MIDDLE OFFICE PRO (0971002)	Page 3/3
		Le 25/04/2024 15:22:29
	Document n° : 0000000000274	

¹ La réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale vise :

-la loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord intergouvernemental entre la France et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « Loi FATCA ») ;

-le décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique et obligatoire de renseignements relatifs aux comptes financiers, mettant en œuvre la « norme commune de déclaration » de l'OCDE et transposant les annexes I et II de la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE.

-le décret n° 2016-1779 du 19 décembre 2016 portant publication de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (ensemble six annexes), signé à Berlin le 29 octobre 2014.

² En tant qu'institution financière, CE GRAND EST EUROPE n'est pas habilité à remplir ce document au nom du client ou à lui fournir des conseils fiscaux en vue de remplir ce document. Aussi, en cas de doute sur sa résidence fiscale, il lui est vivement recommandé de consulter un conseiller fiscal.

³ Le NIF n'est pas obligatoire pour les clients dont le pays de résidence fiscale est la France.

⁴ A défaut de signature de la présente auto-certification, CE GRAND EST EUROPE ne pourra pas procéder à l'ouverture du compte. Une copie de la présente auto-certification signée vous est remise ce jour.



Auto-certification destinée aux personnes physiques

La réglementation relative à l'échange automatique d'informations¹ vise à lutter contre l'évasion fiscale. Elle impose à l'ensemble des banques présentes sur le territoire français :

- des obligations d'identification de leurs clients et de la résidence fiscale de ces derniers ;
- des obligations déclaratives annuelles des clients non-résidents fiscaux français auprès de l'administration fiscale française.

A ce titre, cette auto-certification de résidence fiscale doit être complétée par le client afin de permettre à CE GRAND EST EUROPE de se conformer à ses obligations (l'auto-certification ne sera valide que si les champs signalés par un astérisque * sont renseignés) et est indispensable à l'ouverture du compte.

I- IDENTIFICATION DU CLIENT

Numéro d'identifiant : 5430676149

Nom de famille* : FIEUVET Prénom* : STEPHANIE
Nom d'usage : DANNENMULLER
Date de naissance* : 16/04/1986 Pays de naissance* : FRANCE
Adresse de résidence* :

20 RUE DES CHAMPS

67850 HERRLISHEIM

Avez-vous la nationalité/citoyenneté américaine (Etats-Unis d'Amérique) ?*

Oui : ☐

Non : ☒

Si vous avez répondu oui, il convient d'indiquer « Etats-Unis d'Amérique » en pays de résidence fiscale ainsi que le numéro d'identification fiscale américain dans la section II relative à la résidence fiscale du client. En cas de résidences fiscales multiples, il convient de compléter le tableau des éléments requis.

II- RESIDENCE FISCALE DU CLIENT

Veuillez indiquer ci-dessous, votre ou vos pays de résidence fiscale², en toutes lettres, y compris le cas échéant la France :

Pays de résidence fiscale*	Numéro d'Identification Fiscale (NIF)* ou « Non Applicable » (NA) en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence fiscale ³
1. FRANCE	
2.	
3.	



 CAISSE D'ÉPARGNE Grand Est Europe	Agence : MIDDLE OFFICE PRO (0971002)	Page 2/3
	Document n° : 0000000000275	Le 25/04/2024 16:22:57

III- DECLARATION DU CLIENT

Je certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées ci-dessus et je m'engage à informer immédiatement CE GRAND EST EUROPE de tout changement de situation nécessitant la mise à jour de cette déclaration.

Fait à* : Herrlisheim

Le* : 18 / 06 / 2024

Nom* : DANNENMULLER

Prénom* : STEPHANIE

Signature* : 

Nous attirons votre attention sur le fait qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du Code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

CE GRAND EST EUROPE recueille des données à caractère personnel vous concernant et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Les données recueillies via le présent formulaire et identifiées par un astérisque sont obligatoires. A défaut, CE GRAND EST EUROPE ne pourra pas procéder à l'ouverture du compte.

Ces données à caractère personnel ont pour finalité le respect de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale.

Elles sont destinées à CE GRAND EST EUROPE responsable du traitement ainsi que, le cas échéant, aux établissements dont la banque distribue les produits, dans la limite des clients concernés, et à l'administration fiscale française pour transmission à l'administration fiscale de votre (vos) pays de résidence fiscale, si la réglementation concernant l'échange automatique d'informations l'exige.

Dans le cadre de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatif aux comptes financiers signé par la France le 29 octobre 2014 et la Norme commune de déclaration approuvée par le Conseil de l'OCDE le 15 juillet 2014 (ci-après « NCD »), ces données à caractère personnel peuvent être transférées hors de l'Union Européenne. Des règles assurant la protection et la sécurité de vos données à caractère personnel ont été mises en place.

La durée de conservation de ces données est de 6 ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Dans les conditions prévues par la loi, vous disposez des droits indiqués dans la notice d'information sur le traitement des données personnelles, accessible à tout moment sur le site internet de CE GRAND EST EUROPE ou auprès de votre agence.

 CAISSE D'EPARGNE Grand Est Europe	Agence : MIDDLE OFFICE PRO (0971002)	Page 3/3
	Document n° : 0000000000275	Le 25/04/2024 16:22:57

¹ La réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale vise :

-la loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord intergouvernemental entre la France et les Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « Loi FATCA ») ;

-le décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique et obligatoire de renseignements relatifs aux comptes financiers, mettant en œuvre la « norme commune de déclaration » de l'OCDE et transposant les annexes I et II de la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE

-le décret n° 2016-1779 du 19 décembre 2016 portant publication de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (ensemble six annexes), signé à Berlin le 29 octobre 2014

² En tant qu'institution financière, CE GRAND EST EUROPE n'est pas habilitée à remplir ce document au nom du client ou à lui fournir des conseils fiscaux en vue de remplir ce document. Aussi, en cas de doute sur sa résidence fiscale, il lui est vivement recommandé de consulter un conseiller fiscal.

³ Le NIF n'est pas obligatoire pour les clients dont le pays de résidence fiscale est la France.

⁴ A défaut de signature de la présente auto-certification, CE GRAND EST EUROPE ne pourra pas procéder à l'ouverture du compte. Une copie de la présente auto-certification signée vous est remise ce jour.

BS

DOCUMENT D'IDENTIFICATION BENEFICIAIRE(S) EFFECTIF(S)
Informations demandées aux clients personnes morales ou constructions juridiques (trusts, fiducies, patrimoines d'affectation) afin d'identifier les bénéficiaires effectifs

Raison sociale : JDE DISTRIBUTION
Numéro Client : 96410965

Immatriculation RCS : 904454683

Edité le : 25/04/2024

Représenté par :

M. DANNENMULLER CHRISTIAN
CD HOLDING
PATRIMONIA SD
Mme. DANNENMULLER STEPHANIE

Le client est une société cotée sur un marché réglementé : Oui / Non

1. Actionnaires/associés personnes physiques détenant chacun, directement ou indirectement, plus de 25% du capital et/ou des droits de vote

Nom	Prénom	Date de naissance	Ville de naissance	Pays de naissance	Pays de résidence	Personne politiquement exposée (oui/non)	% de détention		
							du capital direct	du capital indirect	des droits de vote (si différent du % capital)
DANNENMULLER	CHRISTIAN	25/05/1971	BISCHWILLER	FRANCE	FRANCE	Non	-	50	-
DANNENMULLER	STEPHANIE	16/04/1986	SARREGUEMINES	FRANCE	FRANCE	Non	-	50	-

2. Autres personnes physiques exerçant un pouvoir de contrôle (détermination des décisions en AG, pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance du client)

Nom	Prénom	Date de naissance	Ville de naissance	Pays de naissance	Pays de résidence	Personne politiquement exposée (oui/non)	Fonction occupée dans l'entité
-----	--------	-------------------	--------------------	-------------------	-------------------	--	--------------------------------

Aucune personne de cette catégorie

Nous, soussignés, agissant en tant que représentants légaux du client :

Nom, Prénom

Date et signature

certifions que les informations ci-dessus mentionnées sont exactes et que nous tiendrons l'établissement informé de tout changement ou de toute mise à jour concernant ces informations.



Les signataires informent les personnes physiques nommément visées dans ce formulaire que leurs données personnelles et les copies de leurs pièces d'identité sont recueillies car elles sont nécessaires en vue d'identifier les bénéficiaires effectifs de la relation d'affaire (cf. articles L.561-5-I, R.561-7, L.561-2-2, R.561-1, R.561-2, R.561-3 du CMF, joints au verso). Les personnes visées peuvent exercer leur droit d'accès auprès de la CNIL, 8 rue Vivienne 75002 Paris (cf. article L.561-45 du CMF).

Article L. 561-2-2 du Code monétaire et financier

Le bénéficiaire effectif s'entend de la personne physique qui contrôle, directement ou indirectement, le client ou de celle pour laquelle une transaction est exécutée ou une activité réalisée.

Article R. 561-1 du Code monétaire et financier

Lorsque le client d'une des personnes mentionnées à l'article L. 561-2 est une société, on entend par bénéficiaire effectif de l'opération la ou les personnes physiques qui soit détiennent, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote de la société, soit exercent, par tout autre moyen, pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés.

Article R. 561-2 du Code monétaire et financier

Lorsque le client d'une des personnes mentionnées à l'article L. 561-2 est un organisme de placements collectifs, on entend par bénéficiaire effectif de l'opération la ou les personnes physiques qui soit détiennent, directement ou indirectement, plus de 25 % des parts ou actions de l'organisme, soit exercent un pouvoir de contrôle sur les organes d'administration ou de direction de l'organisme de placements collectifs ou, le cas échéant, de la société de gestion ou de société de gestion de portefeuille le représentant.

Article R. 561-3 du Code monétaire et financier

Lorsque le client d'une des personnes mentionnées à l'article L. 561-2 est une personne morale qui n'est ni une société ni un organisme de placements collectifs, ou lorsque le client intervient dans le cadre d'une fiducie ou de tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger, on entend par bénéficiaire effectif de l'opération la ou les personnes physiques qui satisfont à l'une des conditions suivantes :

- 1° elles ont vocation, par l'effet d'un acte juridique les ayant désignées à cette fin, à devenir titulaires de droits portant sur 25 % au moins des biens de la personne morale ou des biens transférés à un patrimoine fiduciaire ou à tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger;
- 2° elles appartiennent à un groupe dans l'intérêt principal duquel la personne morale, la fiducie ou tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger a été constitué ou a produit ses effets, lorsque les personnes physiques qui en sont les bénéficiaires n'ont pas encore été désignées ;
- 3° elles sont titulaires de droits portant sur 25 % au moins des biens de la personne morale, de la fiducie ou de tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger ;
- 4° elles ont la qualité de constituant, de fiduciaire ou de bénéficiaire, dans les conditions prévues au titre XIV du livre III du code civil.

Article L. 561-5 I du Code monétaire et financier

Avant d'entrer en relation d'affaires avec leur client ou de l'assister dans la préparation ou la réalisation d'une transaction, les personnes mentionnées à l'article L. 561-2 identifient leur client et, le cas échéant, le bénéficiaire effectif de la relation d'affaires par des moyens adaptés et vérifient ces éléments d'identification sur présentation de tout document écrit probant.

Article R. 561-7 du Code monétaire et financier

Les personnes mentionnées à l'article L. 561-2 identifient le bénéficiaire effectif de la relation d'affaires, le cas échéant, par des moyens adaptés et vérifient les éléments d'identification recueillis sur celui-ci par le recueil de tout document ou justificatif approprié, compte tenu des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Elles doivent être en mesure de justifier leurs diligences auprès des autorités de contrôle. Elles conservent ces documents ou justificatifs dans les conditions prévues à l'article L. 561-12.

Article R. 561-18 du Code monétaire et financier (définition des personnes politiquement exposées)

« I. - Le client mentionné au 2° de l'article L. 561-10, qui est exposé à des risques particuliers en raison de ses fonctions, est une personne résidant dans un pays autre que la France et qui exerce ou a cessé d'exercer depuis moins d'un an l'une des fonctions suivantes :

- 1° Chef d'État, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne ;
- 2° Membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen ;
- 3° Membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ;
- 4° Membre d'une cour des comptes ;
- 5° Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ;
- 6° Ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière ;
- 7° Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ;
- 8° Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ;
- 9° Dirigeant d'une institution internationale publique créée par un traité.

II. - Sont considérés comme des personnes connues pour être des membres directs de la famille du client mentionné au 2° de l'article L. 561-10 :

- 1° Le conjoint ou le concubin notoire ;
- 2° Le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère ;
- 3° En ligne directe, les ascendants, descendants et alliés, au premier degré, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère.

III. - Sont considérées comme des personnes connues pour être étroitement associées au client mentionné au 2° de l'article L. 561-10 :

- 1° Toute personne physique identifiée comme étant le bénéficiaire effectif d'une personne morale conjointement avec ce client ;
- 2° Toute personne physique connue comme entretenant des liens d'affaires étroits avec ce client. »





**CAISSE
D'EPARGNE**
Grand Est Europe

Agence : MIDDLE OFFICE PRO (0971002)



Page 1/6

Le 25/04/2024 16:27:34

Auto-certification destinée aux personnes morales et autres entités

La réglementation relative à l'échange automatique d'informations¹ vise à lutter contre l'évasion fiscale. Elle impose à l'ensemble des banques présentes sur le territoire français :

- des obligations d'identification de leurs clients et de la résidence fiscale de ces derniers ;
- des obligations déclaratives annuelles des clients non-résidents fiscaux français auprès de l'administration fiscale française.

A ce titre, cette auto-certification de résidence fiscale doit être complétée par le client afin de permettre à la CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE de se conformer à ses obligations (l'auto-certification ne sera valide que si les champs signalés par un astérisque * sont renseignés) et est indispensable à l'ouverture du compte.

I - IDENTIFICATION DU CLIENT

Numéro d'identifiant : 5430676184

Dénomination sociale* : PATRIMONIA SD

Forme Juridique : SOCIETE CIVILE

Adresse du siège social* :

20 RUE DES CHAMPS

67850 HERRLISHEIM

Adresse de l'établissement (si différent du siège social) :

N° RCS ou RM* : 918044751

Lieu d'enregistrement : STRASBOURG

Autres numéros d'identification :

Code NACE* : 7010Z



II - RESIDENCE FISCALE DE LA PERSONNE MORALE

Veuillez indiquer ci-dessous, le ou les pays de résidence fiscale du client², en toutes lettres, y compris le cas échéant la France³.

Pays de résidence fiscale*	Numéro d'Identification Fiscale (NIF)* ou « Non Applicable »(NA) en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence fiscale ⁴
1. FRANCE	
2.	
3.	

Veuillez indiquer ci-après les raisons justifiant les incohérences/contradictions relevées entre les déclarations effectuées dans cette auto-certification et les autres informations dont dispose la CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE et communiquer tout justificatif demandé.*



III - STATUT DU CLIENT

Nous vous remercions de bien vouloir indiquer à laquelle des catégories suivantes le client appartient.⁵

Pour tout complément relatif aux statuts présentés ci-dessous, vous pourrez vous reporter à la Note d'Information relative aux personnes morales et autres entités.

☐ **Entité Non Financière Active** dont la part des revenus passifs représente **moins** de 50% du total des revenus **ou** autre « ENF Active », dont Organisme sans but lucratif

☒ **Entité Non Financière Passive** : entité dont la part des revenus passifs⁶ représente plus de 50% du total des revenus Si vous avez répondu oui, veuillez indiquer la liste et les informations des Personnes détenant le contrôle (ci-après les « Bénéficiaires effectifs ») du client en partie III bis

☐ **Institution financière**

Veuillez indiquer le numéro GIIN (*Global Intermediary Identification Number*) :

En cas de statut n'exigeant pas l'obtention d'un GIIN, veuillez indiquer le statut correspondant :

En cas de résidence fiscale dans un pays non-partie à l'échange automatique d'informations, veuillez indiquer si le client est une entité d'investissement dont 50% des revenus bruts proviennent d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'actifs financiers et qui est gérée par une institution financière :

Oui : ☐

Non : ☐

Si vous avez répondu oui, veuillez indiquer la liste et les informations des Personnes détenant le contrôle du client (ci-après les « Bénéficiaires effectifs ») en partie III bis

☐ **Entités exemptées de la déclaration**

Veuillez cocher le statut correspondant :

☐ Société cotée en bourse ou filiale contrôlée par une société cotée en bourse

☐ Entité publique

☐ Organisation internationale

☐ Banque centrale

☐ Entité exclue au sens de la réglementation FATCA et NCD ou DAC

III bis - INFORMATIONS RELATIVES AUX BENEFICIAIRES EFFECTIFS

Nous vous remercions de bien vouloir renseigner ci-après les informations relatives aux bénéficiaires effectifs si le client est :

- soit une ENF Passive
- soit une entité d'investissement dont 50% des revenus bruts proviennent d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'actifs financiers et qu'elle est gérée par une institution financière ayant sa résidence fiscale dans un pays non-partie à l'échange automatique d'informations

Nom et Prénom* Date de naissance* Pays de naissance*	Pays de résidence fiscale*	Numéro d'identification Fiscale (NIF)* ou « Non Applicable » (NA) en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence fiscale	% de détention*		
			du capital en direct	du capital en indirect	des droits de vote ⁷
FIEUVET STEPHANIE 16/04/1986 FRANCE	FRANCE		99.99	0	99.99

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 681.876.700 EUR - siège social à STRASBOURG (67100), 1, avenue du Rhin - 775 618 622 RCS STRASBOURG - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 004 736.



**IV – DECLARATION**

Le client déclare avoir reçu, lu et compris, préalablement à la signature des présentes la note d'information relative aux personnes morales et autres entités.

Le client certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées ci-dessus et s'engage à informer immédiatement la CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE de tout changement de situation nécessitant la mise à jour de cette déclaration.

Enfin, à défaut de communiquer son statut, le client comprend qu'il sera considéré comme une Entité Non Financière Passive et que les Bénéficiaires effectifs pourront faire l'objet d'une déclaration à l'administration fiscale française sur la base des informations dont dispose la CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE, conformément à la réglementation relative à l'échange automatique d'informations. L'administration fiscale française transmettra ces informations aux administrations fiscales du ou des pays de résidence fiscale concerné(s).

Fait à* : HerrlisheimLe* : 8 / 06 / 2024

Représentant légal ou autorisé* :

Nom* : JANNENTULLERPrénom* : STEPHANIEFonction au sein de l'entité cliente* : Co géranteSignature* :⁸

Nous attirons votre attention sur le fait qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du Code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.



DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le signataire s'engage à informer les personnes physiques nommément visées dans la présente auto-certification des dispositions ci-après :

La CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE recueille des données à caractère personnel concernant les personnes physiques susmentionnées et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Les données recueillies via le présent formulaire et identifiées par un astérisque sont obligatoires, A défaut, la CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE ne pourra pas procéder à l'ouverture du compte.

Ces données à caractère personnel ont pour finalité le respect de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale.

Elles sont destinées à la CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE responsable du traitement, ainsi que, le cas échéant, aux établissements dont la banque distribue les produits, dans la limite des clients concernés, et à l'administration fiscale française pour transmission à l'administration fiscale du (des) pays de résidence fiscale du client ainsi que des Bénéficiaires effectifs, si la réglementation concernant l'échange automatique d'informations l'exige.

Dans le cadre de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatif aux comptes financiers signé par la France le 29 octobre 2014 et la Norme commune de déclaration approuvée par le Conseil de l'OCDE le 15 juillet 2014 (ci-après « NCD »), ces données à caractère personnel peuvent être transférées hors de l'Union Européenne. Des règles assurant la protection et la sécurité de ces données à caractère personnel ont été mises en place.

La durée de conservation de ces données est de 6 ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Dans les conditions prévues par la loi, les personnes physiques disposent des droits indiqués dans la notice d'information sur le traitement des données personnelles, accessible à tout moment sur le site internet de la CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE ou auprès d'une agence de la CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE.

1. La réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale vise :

- la loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord intergouvernemental entre la France et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « Loi FATCA ») ;

- le décret n°2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique et obligatoire de renseignements relatifs aux comptes financiers, mettant en œuvre la « norme commune de déclaration » de l'OCDE et transposant les annexes I et II de la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE.

- le décret n° 2016-1779 du 19 décembre 2016 portant publication de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (ensemble six annexes), signé à Berlin le 29 octobre 2014.

2. Si le client n'a pas de résidence fiscale, veuillez indiquer le pays de situation de l'établissement principal ou le siège de direction effective de l'entité cliente.

3&5. En tant qu'institution financière, la CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE n'est pas habilitée à remplir ce document au nom du client ou à lui fournir des conseils fiscaux en vue de remplir ce document. Aussi, en cas de doute sur le statut du client ou sur sa résidence fiscale, il est vivement recommandé de consulter un conseiller fiscal.

4. Le NIF n'est pas obligatoire pour les clients dont le pays de résidence fiscale est la France.

6. Les revenus passifs s'entendent généralement des revenus tels que les dividendes, intérêts, loyers etc.

7. Si différent du pourcentage de détention du capital.

8. A défaut de signature de la présente auto-certification, la CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE ne pourra pas procéder à l'ouverture du compte. Une copie de la présente auto certification signée vous est remise ce jour.

85